

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 NOVEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 2 Novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Maire.

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, PAYET Rachel, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume.

**Absents excusés** : DAVID James, DICANOT Lionel.

**Pouvoir** : DICANOT Lionel donne pouvoir à ROUSSEAU Didier, DAVID James donne pouvoir à BAUBRY Guillaume.

**Secrétaire** : PAYET Rachel

**Convocation** du 24 Octobre 2022

La séance est ouverte à 19 heures 35 minutes.

Madame Rachel PAYET est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 15 Juin 2022, 9 Juillet 2022 et 13 Septembre 2022.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour de la séance du 2 Novembre 2022.

**N° 1: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2021**

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2021 établi par la communauté d'agglomération de Saumur, validé par délibération par le conseil communautaire le 15 Septembre 2022.

Une harmonisation des prix sur l'eau potable est prévue en 2026.

**N° 2 : AIDE A LA BIODIVERSITE**

Une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales a été octroyée par arrêté préfectoral DRCL/BSLDE N°2022-868 à l'ensemble des communes du Maine-et-Loire, pour un montant total de 152 293€.

La commune d'Artannes-sur-Thouet a bénéficié d'un montant de 1 000€.

Le conseil communautaire souhaite récupérer la somme versée (information dans la « Lettre des Maires Ruraux »).

Une réunion de la CLECT aura lieu au mois de Décembre.

Après délibération, les membres du Conseil municipal décident de reporter la décision à la prochaine séance, selon rapport de la CLECT.

### **N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu les travaux envisagés concernant l'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il a été décidé de réaliser un prêt de 150 000 euros auprès du Crédit Mutuel lors de la réunion du conseil municipal du 02 mai 2022 ;

Ce nouveau prêt engendre deux nouvelles mensualités en 2022 à rembourser, pour un montant annuel de 5 330.82€.

Considérant que le budget primitif 2022 ne prévoyait que 9 000€ à l'article budgétaire 1641, et 2 400€ au 66111.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget 2022 pour le remboursement des échéances 2022 des prêts contractés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative N°2 qui se présente ainsi :

<b>Section investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>16 - 1641 Emprunt en euros</b>	<b>21 – 2112 terrains de voirie</b>
Budget primitif 2022	9 000 €	5 000 €
Décision modificative N°1	+ 3 200 €	- 3 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 200 €</b>	<b>1 800 €</b>

### **N° 4 : MAINTENANCE DES EXTINCTEURS – CHOIX DU DEVIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des extincteurs et que ce point avait été reporté lors de la dernière séance.

Au total, trois devis ont été reçus.

Monsieur le Maire présente les trois devis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal s'accordent sur le devis de l'entreprise TPI pour un montant total de 198.58€ HT soit 238.30 € TTC, et autorisent monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **N° 5 : CONTRAT ASSURANCE GROUPE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a souscrit, par le biais du Centre de Gestion, à un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers relatifs à la maladie, à l'accident,

à l'invalidité ou au décès, ainsi que des dispositions équivalents couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le Centre de Gestion a informé dans un courrier du 18 Juillet 2022 que le contrat actuel arrivera à échéance le 31 Décembre 2022, conséquence de la résiliation du contrat par les assureurs.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, le Conseil municipal est appelé à se joindre à une nouvelle consultation pour 2023.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de se joindre à la consultation proposée par le Centre de Gestion et autorise monsieur le Maire à signer la demande de consultation.

## **N°6 : NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE ET SON SUPPLEANT**

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 Janvier 2019 instituant une régie de recettes ;

Vu l'arrêté N°2019-01 portant création d'une régie de recettes à compter du 1er Février 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2022.

Suite au départ de l'agent Sylvie BATYS, secrétaire de mairie et régisseuse titulaire, le Conseil municipal doit nommer un nouveau régisseur titulaire et son suppléant.

Il est proposé que Madame CAILLEBAULT Maëliiss, secrétaire de mairie soit nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter 7 Novembre 2022.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme CAILLEBAULT Maëliiss sera remplacée par Mme JAMIN Véronique en tant que mandataire suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de nommer madame Maëliiss CAILLEBAULT régisseuse titulaire et madame Véronique JAMIN régisseuse suppléante à compter du 7 Novembre 2022.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **N°7 : POINT SUR LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES**

Au vue du contexte actuel en matière d'énergie, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les consommations électriques de la commune.

Au budget, il était prévu 12 000€ à l'article budgétaire 60611 du chapitre 11 (énergie – électricité).

A ce jour, la commune a consommé pour un total de 12 450€.

Le Conseil municipal souhaite définir des orientations pour une diminution des consommations :

- Réduction de la durée d'éclairage public :  
Début de l'éclairage : 7 heures au lieu de 6 heures 30  
Fin de l'éclairage : 21 heures au lieu de 22 heures 30
- Remplacer les néons de la salle des fêtes par des LED
- Réflexion sur la consommation des radiateurs
- Le SIEMML propose un audit énergétique, il faut les recontacter
- Les éclairages de Noël seraient en fonction du 10 Décembre 2022 au 14 Janvier 2023

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Renaud DESCHAMPS est titularisé depuis le 1<sup>er</sup> Novembre
- Cérémonie du 11 Novembre : dépôt de gerbes à 8 heures 30.
- Vœux du Maire : vendredi 13 Janvier 2023 à 19 heures.
- Droit mutation à titre onéreux : les communes de moins de 500 habitants ne le touchent pas directement, le versement passe par le Département. Pour l'année 2022, la commune devrait toucher environ 21 000€.

La séance se termine à 21 heures 30 minutes.

La secrétaire de séance,

Rachel PAYET.

Le Maire,

Didier ROUSSEAU.